

qu'on aurait pu craindre à certain moment que la politique se glissât dans les rangs de ses membres, ce qui eût été le signal, sinon de la fin, du moins de la décadence de la société. Malheur donc à celui qui tenterait de faire dégénérer en club politique, en clan de partisanerie, une Association dont l'unique but doit rester, de former des spécialistes pour une industrie particulière, qui fait l'honneur et la richesse de nos populations agricoles.

Telle quelle est actuellement, l'industrie laitière dans notre province, a fait des progrès immenses, grâce à la bonne volonté, à l'énergie et à l'intelligence de ceux qui, à l'École d'Industrie laitière de St-Hyacinthe, ont formé tant et de si bons élèves. Mais il reste encore beaucoup à faire pour faire disparaître les derniers vestiges de la défaveur dont souffre le *French cheese* qui, cependant bien souvent, pourrait être comparé avec avantage aux meilleurs produits de la province voisine.

C'est là un travail auquel un homme du métier seul peut se vouer; un théoricien, si animé de bonnes intentions soit-il, n'est pas suffisamment versé dans la science pratique de la fabrication pour donner des avis et des conseils utiles et pour imprimer la bonne direction à ceux qui ont le devoir d'éclairer les fabricants et les patrons de nos fromageries.

Aussi, sommes-nous heureux du choix fait par la convention de Valleyfield, M. J. A. Vaillancourt est bien le président qu'il faut à la tête de la Société d'Industrie Laitière; son honorabilité, sa situation commerciale, sa compétence et son dévouement envers les intérêts de nos fromageries et de nos beurreries le désignaient d'avance au choix des membres de la Société.

Nous félicitons M. J. A. Vaillancourt de l'honneur qui se fait sur lui par le fait de cette nomination. Nous sommes assurés que la Société ne pouvait faire un meilleur choix et qu'elle bénéficiera grandement de l'expérience de son nouveau président.

### LES CHAMBRES DE MATURATION

Le gouvernement provincial a fait connaître à la Convention de Valleyfield son désir d'aider à la construction de chambres de maturation du fromage parfaites en accordant une allocation aux fabricants qui apporteraient tous leurs soins et

toute la perfection voulue à ces constructions.

Comme suite à ce projet un questionnaire a été établi et un comité de trois membres composé de MM. J. A. Vaillancourt, président, J. H. Scott, de la maison Ayer & Co. et J. de L. Taché, ancien secrétaire de la société d'Industrie Laitière, devra répondre au dit questionnaire.

Voici les questions posées :

1o Quel conseil au sujet du montant à accorder ?

2o Devrait-on subventionner une ou plusieurs fabriques par comté ?

3o A quelles conditions l'allocation devrait-elle être faite ?

4o Si une fabrique est défectueuse sous le rapport du bassin au petit-lait ou sous d'autres rapports, devrait-elle être subventionnée ?

5o Devrait-on fixer le minimum de la quantité de lait que devra recevoir la fabrique ?

6o Avant d'accorder une allocation devrait-on exiger un plan ?

Examinons ces questions :

1o Le principe d'une subvention admis, celle-ci doit être assez élevée pour qu'elle soit un encouragement suffisant à bien faire. La subvention ne doit cependant pas payer le coût entier de la construction, dont partie doit rester à la charge du propriétaire. De plus, l'allocation devrait être proportionnelle à l'étendue de la construction; une petite chambre de maturation ne doit pas être mise sur le même pied d'allocation qu'une chambre de plus grande importance dont le coût aura été double ou triple de la première.

2o Il n'y a aucune raison pour ne pas subventionner plusieurs fabriques par comté, du moment où plusieurs fabriques dans un même comté réuniraient toutes les conditions requises pour avoir droit à l'allocation. Agir autrement ce serait favoriser un patron de fabrique au détriment des autres.

3o A condition que la chambre de maturation ait une certaine importance; qu'elle soit construite avec de bons matériaux qui en assurent la durée; qu'elle remplisse, en outre, toutes les conditions voulues pour les fins de son objet, à dire d'experts.

4o Quand une fabrique est défectueuse et que, par les défauts qu'elle présente, il est possible, présumable qu'elle ne pourra donner un produit supérieur, elle ne peut prétendre à aucune allocation. En quoi une bonne chambre de maturation peut-elle améliorer un fromage défectueux? Le but poursuivi, en subventionnant les fromageries, étant d'encourager la fabrication de fromages de qualité supérieure, ce serait dépenser en pure perte que de

ne pas tenir compte des défauts d'une fabrique et de lui allouer quelque somme que ce soit quand on sait qu'elle ne peut donner des résultats satisfaisants au point de vue de la qualité des produits.

5o Il est nécessaire de fixer le minimum de la quantité de lait que devra recevoir la fabrique, pour avoir droit à l'allocation. Et, nous sommes d'avis qu'il faudrait exiger une quantité de 3000 à 4000 lbs de lait. Le gouvernement n'a pas de motifs d'encourager les petites fromageries qui ne sont créées parfois que dans un but de concurrence ou de jalousie et qui ne peuvent payer le salaire d'un bon fabricant. Ce sont, la chose est depuis longtemps prouvée, ces petites fromageries qui causent un tort réel aux produits de la province. Si quelques-unes réussissent à faire de bons produits, c'est l'infime minorité. Nous conseillons depuis trop longtemps aux fromageries peu importantes de s'unir à leurs voisines pour ne pas saisir l'occasion de leur rappeler de nouveau ce que pensent tous les gens pratiques du métier; qu'il y a trop de petites fromageries pour le bon renom de notre province en matière de fabrication de fromage; que ces petites fromageries ne rapportent rien ou presque rien à leurs propriétaires et qu'elles sont une source de déboires pour leurs patrons.

En somme, des fromageries de moyenne importance devraient seules participer aux allocations.

6o Pourquoi exiger un plan? Peu de fromagers sont capables de l'établir eux-mêmes; ils devraient donc recourir aux services d'un spécialiste et dépenser ainsi une partie de l'allocation, avant même de savoir s'ils l'obtiendront. C'est au département d'agriculture à fixer lui-même les conditions de construction exigées pour pouvoir concourir à l'obtention de l'allocation. Des experts jugeront ensuite sur place si la construction répond aux conditions demandées.

### AYEZ DE L'ORDRE

A quoi bon un inventaire? C'est du trouble et ça ne paie pas.

Tel est malheureusement le raisonnement d'un trop grand nombre de marchands.

Ceux qui pensent de la sorte ne réfléchissent pas; nous allons tenter comme tous les ans à pareille époque, de les faire réfléchir. Et si